



A R R È T É 2 0 2 5 - 3 1 1
Portant règlementation définitive
de la circulation des véhicules
RUE DU FILOIR

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant le réaménagement de la rue du Filoir,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse à 30 Km/h afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers,

Considérant la matérialisation des places de stationnement.

A R R È T E :

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré rue du Filoir dans le sens Nord/Sud dans sa partie comprise entre la rue Thibault Chemin et rue François Villon.

Article 2 : La rue du Filoir est insérée dans le périmètre d'une « Zone 30 » comprenant les rues du Centre-Ville de la commune de Meung sur Loire.

Article 3 : Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés est réprimé en vertu de l'article R 417-10 § IV du Code de la Route (Natinf 7588).

Article 4 : La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes rue du Filoir.

Article 5 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription et de la parution du présent arrêté.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Cet arrêté abroge l'arrêté 2025-041 du 24/04/2025 précédent relatif à la circulation rue Du Filoir.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires prévues et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours, et Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 12 novembre 2025

